

SEANCE DU 12 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le douze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 07/05/2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, MONTIER, VANDENDORPE, DURAND-MASSÉ, AMIRAULT, ANTOINE, SENDIM-DE-RIBAS-LIRA, GUÉRIN, BERTIN, FOUCTEAU-ESPINASSE, GRENAT, MAURICE formant la majorité des membres en exercice
Conseillers absents excusés:	MASSÉ David, ALLUIN Jean-Bernard
Conseillers votants :	13
Secrétaire de séance :	FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

2015/22 Recrutement Agence Postale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application des articles de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et celle n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° « commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ».
- Il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe non titulaire, à temps non complet, afin d'assurer :
 - o La gestion de l'agence Postale Communale
 - o L'accueil du public

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent de gestionnaire de l'Agence Postale Communale dans le grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 18 mai 2015.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an par application de l'article 3-3-5° dont la création du poste à l'Agence Postale Communale dans une commune de moins de 2 000 habitants dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- L'agent devra assurer les tâches qui lui seront confiées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2015/23 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe définies par le statut particulier du cadre d'emploi permettent à l'agent en poste de bénéficier d'un avancement de grade.
- Qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en :
 - 1) créant un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème},
 - 2) supprimant le poste d'Adjoint Administratif 2^{nde} classe préalablement créé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à raison de 35/35^{ème},
- De supprimer le poste d' d'Adjoint Administratif 2^{nde} classe préalablement créé.

Cette création interviendra à compter du 1^{er} juillet 2015.

2015/24 Rapport annuel 2014 Prix et Qualité du Service Assainissement

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire doit élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement,

Considérant que le rapport présenté pour l'année 2014 détaille les caractéristiques du service de l'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE

le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2014 annexé à la présente délibération.

2015/25 Révision du loyer – logement communal 15 rue principale au 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la révision du loyer, logement communal 15 rue Principale, qui doit être basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2014

Valeur de l'indice de référence des loyers :

- 4^{ème} trimestre 2013 : 124.83
- 4^{ème} trimestre 2014 : 125.29

Variation annuelle de + 0.37 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2015 :
Logement sis 15 rue Principale loué actuellement à
Monsieur et Madame Yannick ROBINEAU étant de 328.90 Euros passera à

$$328.90 \text{ €} \times 125.29/124.83 = 330.10 \text{ €}$$

2015/26 Décision modificative N°1 – Budget communal 2015

Suite à la saisie du budget communal 2015, une erreur est survenue dans la saisie de l'affectation du résultat.

En effet, au lieu de saisir en recettes d'investissement sur le compte 1068 il a été porté sur le 001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

les autorisations spéciales des virements de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte 001 Solde d'exécution positif	- 78 920.03 Euros
Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 78 920.03 Euros

APPROUVE à l'unanimité la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2015.

2015/27 Modification des statuts de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine
--

1°) Action sociale et médico-sociale

Au regard des conditions actuelles d'hébergement de trois associations (Ami de Pain, Croix Rouge, et Restaurants du Cœur) sur la commune de Sainte Maure de Touraine, la Communauté de communes a engagé une réflexion pour le regroupement au sein d'une Maison des Associations de Solidarité.

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire, à la majorité, a approuvé la prise de compétence pour la construction et la gestion d'une maison des associations de solidarité à Sainte Maure de Touraine. Elle sera dénommée « Maison des Associations Solidaires ».

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la révision des statuts relative à *la construction et à la gestion d'une Maison des Associations de Solidarités dénommée « Maison des Associations Solidaires »* .

2°) Développement culturel, sportif et qualité de vie

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil communautaire a décidé de profiter d'une nouvelle prise de compétence pour actualiser les statuts concernant les équipements sportifs (suppression réhabilitation gymnase de Sainte Maure de Touraine, suppression projet de construction d'un gymnase à Nouâtre, suppression projet de création d'une nouvelle piscine) en libellant comme suit : Construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :

- Gymnase de Villeperdue
- Complexe sportif à Sainte Maure de Touraine
- Salle multisports Amélie LE FUR à Nouâtre
- Etude de faisabilité sur la problématique des équipements aquatiques entre les communautés de communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la révision des statuts relative à la compétence « Développement culturel, sportif et qualité de vie » pour ce qui concerne les équipements sportifs en libellant comme suit : *Construction, réhabilitation, gestion et entretien des équipements sportifs suivants :*

- *Gymnase de Villeperdue*
- *Complexe sportif à Sainte Maure de Touraine*
- *Salle multisports Amélie LE FUR à Nouâtre*
- *Etude de faisabilité sur la problématique des équipements aquatiques entre les communautés de communes du Bouchardais, du Pays de Richelieu et de Sainte Maure de Touraine*

3°) Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire

La Communauté de communes a engagé en 2010 une réflexion pour l'aménagement des gares de Noyant de Touraine, Maillé et Villeperdue. Les aménagements concernant la gare de Noyant peuvent faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % par la Région. Les négociations auprès de RFF et de la SNCF ont été réalisées afin d'acquérir les parcelles nécessaires.

Par délibération en date du 27 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout suivant à la compétence voirie d'intérêt communautaire :

- la création de nouveaux parkings pour la gare de Noyant et la voirie d'accès à ce nouveau parking,
- la création de nouveaux parkings à Maillé,
- la poursuite de la piste cyclable existante dans le centre-ville de Sainte Maure, de la RD760 jusqu'à la gare,
- la création d'un cheminement piétonnier pour la gare de Villeperdue.

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la révision des statuts relative à la compétence voirie d'intérêt communautaire par l'ajout suivant :

- *la création de nouveaux parkings pour la gare de Noyant et la voirie d'accès à ce nouveau parking,*
- *la création de nouveaux parkings à Maillé,*

- la poursuite de la piste cyclable existante dans le centre-ville de Sainte Maure, de la RD760 jusqu'à la gare,
- la création d'un cheminement piétonnier pour la gare de Villeperdue.

4°) Enfance-jeunesse

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, change le statut du mercredi après-midi, ce temps devient un temps périscolaire. Afin de maintenir l'organisation existante, par délibération en date du 27 avril 2015, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le mercredi après-midi, en continuité du temps scolaire, à la compétence enfance jeunesse :

« Gestion en régie directe des accueils de loisirs sans Hébergement communautaires le mercredi après-midi en continuité du temps scolaire et pendant les vacances scolaires pour :

* les ALSH 3-11 ans

* les ALSH 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeune ainsi que sur les actions suivantes : animation de rue, animation au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire notamment sur le collège de Nouâtre. »

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 35,38 et 43

Vu les articles L 1425-1, L5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015 du Conseil communautaire,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la révision des statuts relative à la compétence Enfance Jeunesse comme suit :

« Gestion en régie directe des accueils de loisirs sans Hébergement communautaires le mercredi après-midi en continuité du temps scolaire et pendant les vacances scolaires pour :

* les ALSH 3-11 ans

* les ALSH 12-17 ans : la prise de compétence porte sur l'ALSH jeune ainsi que sur les actions suivantes : animation de rue, animation au collège de Ste Maure ainsi que la fête du jeu. Les actions seront élargies à l'ensemble du territoire notamment sur le collège de Nouâtre. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

la révision des statuts relative :

- à la construction et à la gestion d'une Maison des Associations de Solidarités dénommée « Maison des Associations Solidaires »
- à la compétence « Développement culturel, sportif et qualité de vie »
- à la compétence voirie d'intérêt communautaire
- à la compétence Enfance Jeunesse

2015/28 Demande d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Centre

En vue de financer les travaux liés à l'aménagement Centre Bourg, il est nécessaire de contracter un emprunt.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération n° 2014/27 du 10 avril 2014 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

- Vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Loire Centre,

- Considérant la nécessité de ce prêt,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Loire Centre, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 – Principales caractéristiques du Contrat de Prêt

Pour financer les travaux d'aménagement Centre Bourg, la commune de Marcilly-sur-Vienne contracte auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre un emprunt de la somme de 100 000 EUROS au Taux Fixe de 2.01 % (base de calcul 30/360) trimestriel pour une durée de 20 ans – Amortissement progressif – Échéances constantes. La commission d'engagement s'élève à 150 EUROS.

Article 2 - Etendue des pouvoirs du signataire :

Monsieur le Maire de Marcilly-sur-Vienne est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2015/29 Devis Effacement Réseaux – Place de l'Église

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité (délibération n°2015/07) pour accepter le devis proposé par le S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) concernant l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique pour l'aménagement du Centre Bourg. Ce devis s'élevait à 59 864.73 € H.T dont 30 % pour la participation communale, soit 17 959.42 €.

Depuis cette décision, le S.I.E.I.L. a annulé et remplacé ce devis car le taux de participation communale est passé de 30 % à 10 %. Cette modification laisse une nouvelle participation pour la commune de Marcilly-sur-Vienne à 5 986.47 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la nouvelle proposition du S.I.E.I.L et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Informations

La Route de l'Eau

La manifestation se déroulera le 16 mai 2015 à partir de 14 h. Le CPIE organise des ateliers ludiques animés accompagnés par des chants de marins. Le comité des fêtes de Marcilly se charge de la restauration le soir.

Regroupement Pédagogique

La fête de l'école sera organisée à l'école de Maillé le samedi 20 juin 2015 à partir de 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire¹
Thierry BRUNET

¹ Le présent extrait du registre, sans la page 7/7 dédiée aux visas, fait office de procès-verbal affiché et diffusé.

Séance du 12 MAI 2015 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2015/22. Recrutement agence postale
- 2015/23. [Modification du tableau des effectifs](#)
- 2015/24. Rapport annuel 2014 - Prix et qualité du service assainissement
- 2015/25. Révision du loyer - logement communal 15 rue principale au 1^{er} juillet 2015
- 2015/26. Décision modificative n°1 - Budget communal 2015
- 2015/27. Modification des statuts de la CCSMT
- 2015/28. Demande d'emprunt auprès de la Caisse Epargne Loire Centre
- 2015/29. Devis Effacement réseaux - Place de l'Eglise

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
MONTIER Guy	
MASSÉ David	<i>Absent excusé</i>
VANDENDORPE Benoît	
DURAND-MASSÉ Jean-Paul	
AMIRAULT Gérard	
ANTOINE Caroline	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	
GUÉRIN Isabelle	
BERTIN Maud	
ALLUIN Jean-Bernard	<i>Absent excusé</i>
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	
GRENAT Brigitte	
MAURICE Claudy	<i>Absent excusé</i>